

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 12 février 2024 et du comité social territorial du 11 mars 2024.

Créations d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun				
Directeur de projets techniques (Poste n°705)	DIMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Création

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppression d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun				
Directeur général adjoint des services (Poste n°671)	DGAPCUA	Attaché Ingénieur Ingénieur en chef	Administrateur général Ingénieur hors classe Ingénieur général	Suppression
Directeur de projets techniques (Poste n°105)	DPPTI	Ingénieur	Ingénieur principal	Suppression
Collaborateur administratif (Poste N°280)	DGS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Suppression (création à la Ville)

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.